EXTRAIT DE DELIBERATION





AR Prefecture

016-211601208-20231208-D2023811-DE Reçu le 19/12/2023

délibération : D 2023 8 11 L' an deux mille vingt trois, le vendredi 08 décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU

Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 19

Date de convocation du Conseil : 04 Décembre 2023

Présents: 16

Présents: Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Madame CHOTYS Céline, Madame TRANCHET Isabelle,

Votants: 18

Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU

Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Objet : Remise en état du chemin rural CR2 avec la commune de Puymoyen,

Pouvoirs:

Monsieur GOUYGOU Dominique a donné pouvoir à Monsieur DOUET Anthony Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Yannick

Absent(s):

Excusé(s): Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MICHELET

Jean-Marie

Secrétaire de Séance : Madame Anne DUBOIS

Il a été constaté qu'une section du chemin rural appelé à Dirac « CR n°2 des Maisons Blanches à Lyon » et à Puymoyen « CR d'Angoulême aux Maisons Blanches » traversait le champ de Monsieur Sicard.

Malgré les recherches d'antériorité réalisées par Puymoyen, ce chemin a physiquement disparu depuis plus de trente ans. Plutôt que d'être confronté à la procédure de prescription acquisitive au bénéfice du propriétaire prévue par le code civil, il a été convenu que ce même propriétaire puisse céder une parcelle connexe afin de recréer le cheminement disparu.

Monsieur Sicard céderait à la commune de Puymoyen la parcelle cadastrée n°A100 située sur la commune de DIRAC, d'une superficie approximative d'environ 2620 m², pour le prix d'un euro. En contrepartie, la commune abandonnerait à son profit la section du chemin rural concerné d'une superficie approximative de 750 m² pour le prix d'un euro.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider l'acquisition de la parcelle A100 sur la commune de Dirac par la commune de Puymoyen aux conditions exposées cidessus.
- Valider la cession de la section du CR n°2 dans les conditions exposées dans la délibération.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'acquisition de la parcelle A100 sur la commune de Dirac par la commune de Puymoyen aux conditions exposées cidessus.
- VALIDE la cession de la section du CR n°2 dans les conditions exposées dans la délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Madame le Maire, Bénédicte MONTEGU Emis le 08/12/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 18/12/2023